



COMMUNE DE ROMAINMOTIER-ENVY

Préavis municipal n°2009-06 – Décembre 2009

Adhésion l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné dans son sillage un grand nombre de modifications de lois et règlements régissant le canton de Vaud.

Le mode de gestion des écoles, utilisé par nos Communes, Conseil Exécutif et Commission scolaire, ne sont plus compatibles avec ces nouvelles lois.

1 But

Le présent préavis a pour objet la création d'une association scolaire intercommunale, permettant la mise sur pied d'un Conseil d'Etablissement, conformément à la modification de la loi scolaire du 3 octobre 2006.

2 Rappel

Extrait de la Constitution vaudoise :

Chapitre II Collaborations intercommunales, fédérations et agglomérations

Art. 155 Collaborations intercommunales

- L'Etat encourage les collaborations entre communes, en particulier les fédérations.
- Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs de leurs tâches à des fédérations, à des agglomérations ou à d'autres types d'organisations intercommunales; elles veillent à choisir la forme la plus appropriée.
- La loi peut imposer une collaboration lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches ou à une répartition équitable des charges entre communes.
- La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale.

Extrait de Loi scolaire vaudoise :

Art. 50 Collaboration intercommunale

- Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi sur les communes.
- Les formes relevant du droit privé sont exclues

Le Conseil Exécutif de l'Etablissement scolaire de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon a nommé un groupe de travail pour étudier les diverses solutions proposées par la Loi. Suite à la proposition faite par ce groupe, les 10 municipalités des communes

membres de l'Etablissement scolaire ont opté pour la création d'une association intercommunale et ceci dans une optique d'efficacité et de fonctionnalité.

Après examen préalable, les différentes remarques émises tant par les Municipalités que par les services cantonaux ont été prises en considération dans la version des statuts annexés, qui ont fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

3 Objectif

L'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)

L'association a pour buts :

- de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et son règlement d'application du 25 juin 1997 (RLS).
- il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, les réfectoires scolaires, l'activité des élèves en dehors des heures d'école.

Organes et composition de l'AscoVABaNo

Les organes sont :

- le Conseil intercommunal (CI)
- le Comité de direction (CODIR)
- la Commission de gestion et de finance (COGEF)

Leurs compositions sont :

- le Conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'AscoVaBaNo et comprend :
 - une première délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant, choisis par la Municipalité parmi ses membres; le suppléant ne participe aux séances qu'en l'absence du délégué désigné.
 - une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué pour 700 habitants ou fraction de 700 habitants, choisi par le Conseil Général ou Communal, parmi ses membres. Un ou des suppléants sont aussi désignés. Le ou les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés.
- le Comité de direction se compose d'un représentant par commune de l'Association, choisi par chaque Municipalité parmi les municipaux en fonction.
- la Commission de gestion et de finance: le Conseil Intercommunal élit chaque année une Commission de gestion et de finance formée de trois membres et deux suppléants, chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'Association. La Commission de gestion établit un rapport au Conseil Intercommunal

4 Financements

Le mode de financement reste identique à celui qui a été établi précédemment dans la convention entre les dix communes de l'Etablissement scolaire du 16 mai 2002, c'est-à-dire que la quote-part des communes associées est déterminée :

- par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice concerné;
- par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 31 décembre de l'exercice concerné

5 Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 6 bis de la loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'adhérer à l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo) et d'accepter les statuts.

Romainmôtier, le 24 novembre 2009

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. De Icco

M. Pugin